

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VI

COMMUNE D'HEREMENCE

FOLIO No **22 RP**

Echelle 1: 1000

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon
la loi fédérale sur les forêts art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1
l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende

Forêt :



Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

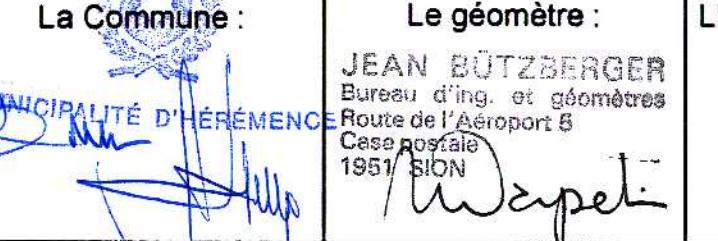
Bosquets, haies, à titre indicatif, (selon règlement communal)

Plan de zone :



Limite de la zone à bâtrir.

La Commune :



MUNICIPALITÉ D'HEREMENCE

Le géomètre :

JEAN BUTZBERGER

Bureau d'ing. et géomètres

Route de l'Aéroport 8

Caisse Postale

1951 SION

Signature: *Rox*

L'inspecteur d'arrdt. VI :



Signature: *Wepel*

L'ingénieur forestier :



Signature: *Wepel*

L'exactitude des limites et des surfaces, ainsi que la mise à jour n'est pas garantie.

Mise à l'enquête publique du 13.10. au 13.11.2000

Mise à jour, Grimisuat, le 15 septembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 MAI 2002

Droit de socc. Fr. 3.-.-.-

L'atteste:

Le chasseur, *Wepel*

</